
Adresse du conseil-général de la commune de Thiers (Puy-de-Dôme) qui félicite la Convention d'avoir préservé le vaisseau de la République du naufrage et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Thiers (Puy-de-Dôme) qui félicite la Convention d'avoir préservé le vaisseau de la République du naufrage et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 12 germinal an II (1er avril 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 659-660;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21038_t1_0659_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Séance du 12 Germinal An II

(Mardi 1^{er} avril 1794)

Présidence de TALLIEN

Le citoyen Voulland, ex-président, occupe le fauteuil.

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance, à onze heures du matin.

1

Le citoyen Jean-Bon Saint-André, représentant du peuple dans les départements maritimes, fait part, qu'aussitôt que la nouvelle conspiration, ourdie contre la liberté, a été connue à Brest, l'administration du district de cette commune s'est empressée de lui témoigner l'expression de ses sentiments, le chargeant de les transmettre à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Brest, 6 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Aussitôt que la nouvelle conspiration ourdie contre la liberté a été connue à Brest, l'administration du district de cette commune s'est empressée de m'apporter l'expression de ses sentiments pour les transmettre à la Convention nationale. Je te prie, Citoyen président, de vouloir bien lui en faire donner lecture. S. et F. ».

JEANBON-SAINTE-ANDRÉ.

[Brest, 6 germ. II. Le distr. à la Conv.] (3).

« Des factions impies, d'affreuses conjurations, des conspirations liberticides, des complots criminels, s'étoient encore formés contre la représentation nationale, contre la liberté ! L'œil vigilant de vos comités, celui des vrais amis du peuple les a aussitôt découverts ; bientôt vous avez pris de sages, de grandes, de sévères mesures pour extirper du sol de la liberté les auteurs de ces forfaits, ces monstres indignes de respirer un air libre.

Grâces vous soient rendues, dignes représentants, du courage et de l'énergie que dans toutes les circonstances les plus critiques vous ne

(1) P.V., XXXIV, 309, *J. Sablier*, n° 1232; Bⁱⁿ, 14 germ. et 14 germ (suppl^é); mention dans F.S.P., n° 273, et dans AULARD, *Recueil des Actes...* XII, 196.

(2) C 297, pl. 1013, p. 23.

(3) C 297, pl. 1013, p. 24. *M.U.*, XXXVIII, 267.

cessez de manifester ! Purgez la terre du dernier des ennemis de la Liberté avant d'abandonner les rennes qui vous sont confiées et votre tâche sera remplie ».

BRANDER (*présid.*), LORAN, BAYLE, MALLARD aîné, GOIGNON, CAMARET, MÉVEL, MARCHAL, SALAUN, DENONCHEZ, DUVAL [et 2 signatures illisibles].
(Applaudissements).

2

L'agent national près le district de Dourdan annonce que la vente des biens des émigrés se fait avec le plus grand succès dans l'étendue de ce district : il fait part que l'administration vient de vendre 24,630 liv. un domaine divisé en 17 lots, estimé 3 744 liv.; d'où il résulte un bénéfice de 20,886 liv.; la plus grande affluence règne à ces adjudications, et elles sont toutes faites, aux cris répétés de *Vive la République! Périssent les tyrans!*

Insertion au bulletin, et renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

3

Le citoyen Siriez, habitant de Montagne-sur-Succer (2), dépose sur l'autel de la patrie un brevet qui lui a été accordé, le 31 octobre 1792, en récompense de ses services. Il fait don du produit de cette pension, montant à 1 142 livres, demande qu'elle soit employée aux frais de la guerre, croyant n'en pouvoir pas faire un meilleur usage.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de la guerre (3).

4

Le conseil général de la commune de Thiers, chef-lieu de district, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention de ce qu'elle a

(1) P.V., XXXIV, 310. Mention dans *J. Sablier*, n° 1232; *Ann. patr.*, n° 458; Bⁱⁿ, 12 germ. (suppl^é).

(2) Non identifié.

(3) P.V., XXXIV, 310, *J. Sablier*, n° 1232.

préservé le vaisseau de la République du naufrage qui le menaçait : il invite la Convention à rester à son poste, jurant *union, fidélité* aux représentants du peuple, lorsqu'ils auront rejeté de leur sein les enfans dénaturés qui conspirent : ils promettent d'épurer les autorités constituées de leur canton, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que d'abandonner la cause de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Thiers, 5 germ. II] (2).

« Dignes représentants d'un peuple libre,

La plus odieuse corruption avait médité de nouveaux complots contre la République. La vertu sans cesse active, vigilante, courageuse qui, échauffée par l'ardent amour de la Liberté, déteste tout ce qui n'est pas elle, repousse avec indignation tout ce qui n'est pas fait pour le peuple.

La nation entière applaudit avec enthousiasme à ce nouvel héroïsme de la Montagne, en même temps, l'effroi des tyrans et des scélérats. Ainsi donc la République sera consolidée par la justice. Les traites ont sans doute déjà reçu le prix de leurs forfaits, et les mœurs seront groupées dans le sanctuaire de la Liberté au courage et à la vigilance.

Poursuivez, sages Montagnards, votre glorieuse carrière. Notre confiance vous environne et, si nous sommes appelés à de grands et énergiques sacrifices, croyez que les sans-culottes de Thiers ne balanceront jamais quand il s'agira de concourir au salut de la patrie. S. et F. ».

GRIMARDIAU, BELLEMY, PETIT, FRANGEON (présid.).

5

Les républicains de Marseille témoignent leur satisfaction sur le décret qui rendu la liberté aux hommes de couleur. « la royauté « n'est plus, le commerce va cesser d'être un « trafic de chair humaine, disent-ils; et le sucre « préparé dans nos colonies par des mains « libres, n'aura plus désormais le goût d'amertume que lui donnoient les sueurs et le sang « de l'esclavage. » Ils font passer les démissions que les ministres des cultes catholique et protestant ont données : les communes ne reconnoissent d'autre culte que celui de la Raison.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (3).

[Marseille, 4 germ. II] (4).

« Représentants du peuple,

Les Constituants crurent la liberté compatible avec la royauté et l'esclavage des nègres ; vous venez de venger la France de ce double outrage fait à nos droits et à la raison. La royauté n'est plus ; le commerce va cesser d'être un trafic de

(1) P.V., XXXIV, 310.

(2) C 299, pl. 1052, p. 32. Bⁱⁿ, 16 et 19 germ. (suppl¹) ; Débats, n° 568, p. 351.

(3) P.V., XXXIV, 311. J. Sablier, n° 1232; F.S.P., n° 273; Bⁱⁿ, 12 germ. (suppl¹). Mon., XX, 110; Débats, n° 559, p. 200.

(4) C 299, pl. 1052, p. 22.

chair humaine, et le sucre préparé dans nos colonies n'aura plus désormais ce goût d'amertume que lui donnaient les sueurs et le sang de l'esclavage.

Mettre en question si deux hommes de couleur différente sont égaux et libres, c'était faire d'un principe incontestable un problème d'optique. Longtemps la solution de ce problème fit la honte de la philosophie et le désespoir de l'humanité. Législateurs, vous avez consolé l'humanité et la philosophie en déclarant que l'homme blanc et l'homme noir étaient frères, puisqu'ils étaient l'un et l'autre enfans de la nature. Vous avez bien mérité des trois parties du monde en décrétant que l'Européen ne traînerait plus l'Africain en Amérique pour l'y accabler de travaux et de chaînes. Déjà cet oracle salutaire a retenti dans les colonies anglaises ; déjà l'esclave s'éveille, déjà le planteur pâlit ; une chute commune et prochaine menace les oppresseurs des deux hémisphères. Grâce à vos sublimes lois, la philanthropie vient de sourire au commerce ; la dernière heure vient de sonner dans les deux continents et pour la mort de la tyrannie et pour le triomphe de la liberté et de la raison. Vive la Montagne ! Vive la République ».

WIDAL (secrét.), Fr. GALIBERT (vice-présid.), J. LOARD (secrét.), BASTIEN fils (secrét.), Jacques HUGUES (secrét.), CHABRY (secrét.), GUIGOU (secrét.), BRUN, J. REYBAUD (secrét.), Aug. MOSSY (secrét.), J. CARLE (présid. du C. de correspondance).

6

Les administrateurs des postes et messageries envoient à la Convention différentes pièces et procès-verbaux relatifs à la conduite du citoyen Sollier, courrier de Marseille, qui, dans la nuit du 30 pluviôse au premier ventôse dernier, se trouvant attaqué par cinq brigands armés de fusils, pistolets et sabres, se défendit avec une telle intrépidité, qu'il tua deux de ces scélérats, en blessa un troisième et mit les autres en fuite : ils demandent que la Convention, applaudissant à son courage, lui accorde une récompense, considérant le danger où il s'est exposé, plutôt que de laisser au pouvoir de ces brigands les dépêches dont il étoit chargé.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité d'instruction publique (1).

[Marseille, 9 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Nous t'adressons ci-joint différentes pièces et procès-verbaux, relatifs à la conduite du citoyen Sollier, courrier de Marseille, qui, dans la nuit du 30 pluviôse au 1^{er} ventôse dernier, se trouvant attaqué par cinq brigands, armés de fusils, pistolets et sabres, se défendit avec une telle intrépidité qu'il tua deux des scélérats, en blessa un troisième et mit les autres en fuite. Nous

(1) P.V., XXXIV, 311. J. Sablier, n° 1232; F.S.P., n° 273; Bⁱⁿ, 15 germ., J. Mont., n° 140; Mon., XX, 111; C. Eg., n° 593; Ann. patr., n° 460; M.U., XXXVIII, 266.

(2) Débats, n° 559, p. 200 et n° 563, p. 270.